

## Préfecture de Vaucluse Direction de la Citoyenneté et de la Légalité SRCT – Pôle finances locales & Intercommunalité

## Arrêté du 27 DEC. 2024

portant sur la modification des statuts de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse

> Le préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-17;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013338-0004 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse, modifié ;

**Vu** la délibération n°24-71 du 05 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse approuvant la modification des statuts :

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Châteauneufde-Gadagne (04/11/2024), Fontaine-de-Vaucluse (30/09/2024), L'Isle-sur-la-Sorgue (12/11/2024), Saumane-de-Vaucluse (19/09/2024) et Le Thor (15/10/2024) approuvant la modification statutaire;

**Considérant** que les conditions de majorité prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE:

**Article 1er:** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence « gestion, exploitation et rénovation-extension » de la piscine située à L'Isle-sur-la-Sorgue est transférée à la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse. La piscine prend la dénomination de « centre aquatique intercommunal ».

**Article 2 :** Les missions exercées par la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse pour la « compétence petite enfance » sont redéfinis.

**Article 3 :** Les statuts consolidés, tel qu'annexés au présent arrêté se substituent, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à ceux antérieurement en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché au siège de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse et celui de ses communes membres.

**Article 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: La secrétaire générale de la préfecture et le président de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale